

Comment s'inscrire ?

1. Remplir la fiche d'inscription (page 35)
2. Paiement du séjour (à l'ordre de l'association organisatrice)
 - Pour un quotient familial inférieur à 905 € :
 - Joindre le paiement correspondant au prix à payer en fonction du quotient familial (voir ci-contre).
 - Joindre les justificatifs (voir ci-contre : pièces à joindre)
 - Pour un quotient familial supérieur à 905 € :
 - Joindre l'intégralité du paiement

Les chèques vacances ANCV sont acceptés, ainsi que les paiements échelonnés (se renseigner auprès de l'association organisatrice).
Nos prix s'entendent tout compris.
3. Envoyer le tout à l'association qui gère le séjour choisi (page 36)
 - Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Conditions générales de vente

- 1 - L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente.
- 2 - Les associations organisatrices proposant des séjours de vacances collectives pour enfants et adolescents dans cette brochure sont la Ligue de l'Enseignement, les PEP des Landes et les Francas des Landes.
- 3 - L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de modification de programme indépendante de sa volonté (conditions météo) et en cas de force majeure (changements imposés par les transporteurs, grèves, catastrophes naturelles, troubles politiques).
- 4 - Les séjours proposés font parfois appel à des prestataires différents de l'association organisatrice : ces organismes extérieurs conservent leur responsabilité pour les activités qui les concernent et dans le cadre de leur réglementation.
- 5 - Tout séjour interrompu, toute prestation non consommée du fait du participant ou de son représentant légal ne donneront droit à aucun remboursement.
- 6 - En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille pour des raisons de comportement incompatible avec la vie collective, décidé par l'équipe d'animation, le voyage de retour du mineur et son éventuel accompagnement par un animateur est à la charge de la famille ou du représentant légal du mineur.
- 7 - Toute réclamation à l'issue d'un séjour, pour être prise en compte, doit parvenir à l'organisateur par courrier recommandé 3 mois maximum après la fin du séjour.
- 8 - Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des fiches d'inscription auprès de l'association organisatrice. Cette dernière se réserve le droit d'annuler un séjour notamment pour insuffisance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription est intégralement remboursée.
- 9 - Une inscription est considérée par l'association organisatrice comme ferme et définitive lorsqu'elle perçoit le paiement du séjour par la famille du jeune ou par son représentant légal.
- 10 - Toute annulation du fait du participant ou de son représentant légal doit être signalée à l'association organisatrice et entraînera pour la famille ou pour le représentant légal du jeune des frais d'annulation selon le barème appliqué par l'association organisatrice.
Pour la ligue de l'enseignement, le barème d'annulation est le suivant :
 - Plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 75€
 - Entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour
 - Entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour
 - Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour
 - Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total du séjour**Possibilité de souscrire (à l'inscription uniquement) une garantie annulation optionnelle pour les séjours organisés par la Ligue de l'Enseignement : 4,5 % du prix total du séjour facturé.**
- Pour les PEP et les Francas, le barème d'annulation est le suivant :**
 - Plus de 21 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs : 40€
 - Entre 21 et 8 jours avant le départ : 25 % du prix du séjour
 - Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix du séjour
- 11 - Les bagages sont transportés aux risques des propriétaires.
- 12 - Tous les prix des séjours figurant dans cette brochure, donnés à titre indicatif, sont susceptibles de varier. Seul le prix figurant sur la facture ou lors de la confirmation de l'inscription est ferme et définitif.



Prix à payer pour les familles landaises

En fonction du quotient familial, les aides des organismes sociaux (CAF, MSA, Comités d'Entreprise) ou des communes sont complétées par le Conseil Départemental des Landes (bon vacances).

RENSEIGNEMENTS : Conseil Départemental
Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports
23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél 05 58 05 40 40 - Poste : 8523

Ainsi, selon votre quotient familial, il vous reste à payer :

- QF inférieur à 357 € : 15 % du prix du séjour
- QF de 357,01 à 449 € : 20 % du prix du séjour
- QF de 449,01 à 567 € : 30 % du prix du séjour
- QF de 567,01 à 723 € : 42 % du prix du séjour
- QF de 723,01 à 820 € : 55 % du prix du séjour
- QF de 820,01 à 905 € : 70 % du prix du séjour
- QF supérieur à 905 € : 100 % du prix du séjour

Dans tous les cas :

- Le prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer est plafonné à 800 €.
- Les aides aux vacances sont attribuées pour 21 jours maximum par année civile et pour les séjours se déroulant en France métropolitaine.

Pièces à joindre

Pour les landais

- La demande de bon vacances départemental (page 35)
- Tout justificatif d'aide d'un CE, d'une commune...

Pour les allocataires CAF des Landes

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances 2019 ou attestation de quotient familial de octobre 2018.

Pour les allocataires CAF des autres départements

- Joindre attestation ou notification des aides aux vacances 2019.

Pour les allocataires M.S.A. Sud Aquitaine

- Avis d'impôt sur le revenu 2017 (sur les revenus de l'année 2016) + attestation de toutes les prestations familiales de octobre 2018 ;
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances MSA 2019.

Pour les autres professions

- Avis d'impôt sur le revenu 2017 (sur les revenus de l'année 2016) + attestation de toutes les prestations familiales de octobre 2018.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

$\frac{1/12^{\text{e}}$ des revenus 2016 avant abattements + prestations familiales de octobre 2018

Divisé par le nombre de parts

Le nombre de parts : pour un couple ou un parent isolé : 1 enfant = 2,5 parts

2 enfants = 3 parts - 3 enfants = 4 parts - 4 enfants = 4,5 parts - 5 enfants = 5 parts